



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2023-A20-FE-87-18**

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20  
Communes de Limoges et Feytiat

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

**VU** la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

**VU** la décision de subdélégation n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

**VU** le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les réparations des dispositifs de retenue dans la traversée de l'agglomération de Limoges, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

**Du 22 au 26 mai 2023 entre 20h et 7h**, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue selon les modalités suivantes :

**Phase 1 :** \*neutralisation de la voie de droite sens province - Paris du PR 186+700 au PR 185+250  
\*fermeture de la bretelle de sortie 35 sens 1 – déviation par sortie Ech 37, entrée Ech 37 sens Sud-Nord, A20, sortie Ech 35 sens Sud-nord ;

**Phase 2 :** \*neutralisation de la voie de gauche sens Paris - province du PR 177+450 au PR 178+200 et neutralisation de la voie de gauche sens province – Paris du PR 180+525 au PR 177+500  
\*modification des voies d'affectation Echangeur 33 par by pass – Déviation par entrée Ech 33 sens Sud-Nord, A20, sortie Ech31 Sud, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31 Nord sens Nord-sud.

**Phase 3 :** \*neutralisation de la voie de droite sens province - Paris du PR 175+000 au PR 173+500  
\*neutralisation de la voie de droite sens Paris - province du PR 174+800 au PR 176+600

**Phase 4 :** \*\*neutralisation de la voie de droite sens province - Paris du PR 180+450 au PR 179+500

**En fonction de l'avancement du chantier, les phases compatibles (bretelle + linéaire ou linéaire NS et linéaire SN) se réalisent dans la même nuit. Chaque phase se réalise en 1 nuit une nuit de secours peut être nécessaire.**

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

#### **ARTICLE 3 :**

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs les Maire de Feytiat et Limoges
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

Mél : [franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr)

- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 17/05/2023

LA PRÉFÈTE  
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR  
DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

